

(<sup>n</sup>)

( N<sup>o</sup> 105. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1899.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE TROOZ.

---

*Demande du sieur Jean-Nicolas HEGGEN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Heggen, né à Born (Pays-Bas), le 6 octobre 1839, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 23 février 1864, et exerce, à Liège, la profession de forgeron au chemin de fer Liégeois-Limbourgeois.

Il est marié et père de sept enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans les Pays-Bas.

Aux termes de l'article 10 de la loi du 16 avril 1898, il est dispensé de payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Heggen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

J. DE TROOZ.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

---